

Votre enfant apprend-il l'anglais ? Prenez connaissance des droits fondamentaux de votre famille à l'école!

1. Votre enfant a le droit d'être dépisté et testé pour avoir accès aux services d'apprentissage de l'anglais, même pendant la pandémie.
2. Vous avez le droit de recevoir des communications de l'école concernant votre enfant dans une langue que vous comprenez.
3. Votre enfant a le droit d'être instruit par des enseignants et des aides qui lui permettent d' apprendre l'anglais et de suivre ses autres cours, même pendant la pandémie et même lorsque les cours sont uniquement en ligne.
4. Lorsque les écoles commencent à rouvrir, en tant qu'apprenant en langue anglaise, votre enfant doit être priorisé pour les cours en personne.
5. Votre étudiant a des droits lorsqu'il s'agit de rester dans son programme d'apprentissage en anglais. Une école est susceptible de ne pas demander à votre enfant de quitter le programme, à moins qu'il ne démontre des compétences suffisantes en anglais ou que vous-même, refusez les services offerts aux apprenants en langue anglaise.
6. Si votre enfant est handicapé, il a le droit d'être évalué et de bénéficier de services ou d'aménagements en éducation spécialisée.

Si votre district scolaire ne fournit pas ces services, contactez les administrateurs de l'anglais comme deuxième langue (ESL) ou de l'Education bilingue de votre district scolaire afin d'obtenir de l'aide concernant les apprenants en anglais ou contactez le bureau de l'Education spéciale de votre district scolaire, l'équipe d'étude des enfants ou le gestionnaire de cas relative à l'aide destinée aux étudiants handicapés.

Si vous avez des questions sur ce dépliant ou sur les droits de votre enfant ou de votre famille dans les écoles publiques du New Jersey, veuillez appeler le Education Law Center [Service juridique d'éducation] au 973-624-1815, ext. 30. Votre appel sera entièrement confidentiel et nos conseils sont gratuits.

Date : 15 Avril 2021